



Retard de loyers répétitifs

Par **GENTIANES13011**, le **28/08/2016** à **12:01**

Bonjour à tous les membres,
Voilà, mes locataires ont pris la mauvaise habitude de régler leur loyer en retard, notamment 3 mois pour l'un d'entre eux.
La dernière fois, mon agence a mandaté un huissier qui m'a coûté 260,00 €.
De plus, après la visite de l'huissier, il a eu encore un délai légal de 2 mois pour éponger la dette.
Je souhaiterais vous poser une question car aujourd'hui il a encore 3 mois de loyers en retard.
Puis-je lui facturer, en sus des loyers impayés, des indemnités journalières de retard, car finalement, en plus de l'huissier que je paie, il a gratuitement à disposition un délai supplémentaire de 60 jours pour régulariser son retard, sans qu'il puisse être pénalisé de rien ?
Si c'est possible, à quel pourcentage puis-je lui appliquer ces pénalités ?
Merci pour votre aide...

Par **goofyto8**, le **28/08/2016** à **16:57**

Bonjour,
[citation]Puis-je lui facturer, en sus des loyers impayés, des indemnités journalières de retard[/citation]
Non c'est interdit.

Par **GENTIANES13011**, le **28/08/2016** à **22:55**

Merci goofyto8 pour votre réponse.
Cependant, sans pour cela dépenser encore des frais d'huissier (déjà mandaté en début d'année pour 3 mois de retard), que pourrais-je faire ou dire pour l'inciter à payer ?
Sachant que je lui renouvelle pas son bail qui se termine en février 2017, je l'ai prévenu dans les délais légaux par huissier pour motif de vente de l'appartement.

Par **Lag0**, le **29/08/2016** à **09:49**

Bonjour,
Les frais de commandement de payer par huissier sont à la charge du locataire.
C'est donc cette procédure qu'il faut privilégier. J'ignore quelle procédure vous avez choisi avec votre huissier pour que ce soit vous qui en payiez les frais !